

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES
(DAEU)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté ministériel du 3 août 1994 modifié relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) comme suit :

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
Option A : Littéraire**

Membres du jury :

Marina MONTAGNIER, Président du jury, PE
Sabine GUILHOT, Vice-président du jury, PRAG

Virginie GARDE, PLC
Isabelle BRUN-LACOUR, PRAG

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
Option B : Scientifique**

Membres du jury :

Marina MONTAGNIER, Président du jury, PE
Sabine GUILHOT, Vice-président du jury, PRAG

Bruno COURCELLE, PRAG
Frédéric LAURENT, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2023

PO

Le Président

Le Directeur Général des Services



Mathias BERNARD

Francis PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

05 DEC. 2023

- Publié le

05 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.